

DECRET N° 2 0 1 5 / 3 7 6 0 /PM DU 0 9 SEPT 2015  
PORTANT ORGANISATION DU CAMEROON BUSINESS FORUM.-

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n°2011/008 du 06 mai 2011 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire au Cameroun ;
- VU** le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n°95/145-bis du 04 mai 1995 ;
- VU** le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- VU** le décret n°2011/409 du 09 décembre 2011 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- VU** le Protocole d'Accord du 16 janvier l'an 2009 entre le Gouvernement de la République du Cameroun, la Chambre de commerce, de l'industrie, des Mines et de l'artisanat, le Groupement Inter patronal du Cameroun, et la Société Financière Internationale, définissant la structure et l'organisation du Cameroun Business Forum,

**DECRETE :**

**CHAPITRE I**  
**DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le présent décret porte organisation du Cameroon Business Forum, en abrégé « CBF ».

**ARTICLE 2.**- (1) Placé auprès du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, le Cameroon Business Forum est une plateforme permanente de concertation de haut niveau et de dialogue entre les secteurs public et privé. Il sert d'interface entre les pouvoirs publics et les acteurs du secteur privé, en vue de la recherche de solutions aux problèmes relatifs à l'amélioration du climat des affaires et au développement du secteur privé.

(2) À ce titre, le Cameroon Business Forum a notamment pour missions :

- de contribuer à la promotion du dialogue du secteur privé avec le secteur public, et vice versa;
- de veiller à la levée des obstacles, à l'essor du secteur privé et à l'application des réformes convenues, à l'effet de promouvoir le développement d'un secteur privé productif ;
- d'accélérer la mise en œuvre des réformes favorables à l'amélioration du climat des affaires, et singulièrement, la position du classement pays au niveau des agences de notation ;

- de contribuer à l'accroissement du flux des investissements privés au Cameroun.

**ARTICLE 3.-** Le Cameroon Business Forum peut être sollicité par toute administration publique ou tout acteur du secteur privé sur toutes les questions liées à l'amélioration du climat des affaires et au développement du secteur privé.

## **CHAPITRE II** **DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT**

**ARTICLE 4.-** Le Cameroon Business Forum est composé des instances ci-après :

- un Forum ;
- un Comité de suivi et d'évaluation ;
- un Secrétariat Permanent.

### **SECTION I** **DU FORUM**

**ARTICLE 5.-** (1) Le Forum est l'organe d'orientation stratégique du Cameroon Business Forum. Il regroupe les principaux acteurs du secteur public et privé pour échanger sur les problématiques liées à l'amélioration du climat des affaires et proposer des solutions tendant à booster le développement économique par le renforcement des capacités du secteur privé.

**ARTICLE 6.-** (1) Présidé par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, le Forum se tient au moins une (01) fois l'an dans une localité du territoire nationale.

(2) Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, non seulement préside les travaux des réunions préparatoires du Forum, mais également assure la modération des travaux proprement dits du Forum.

**ARTICLE 7.-** Les travaux du Forum sont rapportés par le Président du Comité de Suivi et d'Évaluation visé par les dispositions de l'article 9 ci-dessous.

### **SECTION II** **DU COMITE DE SUIVI ET D'EVALUATION**

**ARTICLE 8.-** Le Comité de Suivi et d'Évaluation des activités du Cameroon Business Forum est chargé de préparer les concertations organisées entre les pouvoirs publics et le secteur privé dans le cadre du Forum susvisé et de veiller à la mise en œuvre des résolutions et des recommandations issues de ces rencontres.

A ce titre, il est notamment chargé :

- d'élaborer le dossier technique préparatoire du Forum ;
- d'assurer la coordination des activités sectorielles impliquant l'amélioration du climat des affaires et le développement du secteur privé ;
- de faciliter la mise en œuvre des mesures transversales ;

- de suivre la mise en œuvre des résolutions et recommandations arrêtées d'accord parties ;
- de dresser un rapport périodique de l'exécution des recommandations ;
- de proposer toutes mesures visant le partenariat entre les secteurs public et privé ; et
- de proposer toute mesure susceptible de favoriser l'amélioration du climat des affaires et le développement du secteur privé.

**ARTICLE 9.-** (1) Le Comité de Suivi et d'Évaluation est composé ainsi qu'il suit :

**Président** : Le Secrétaire Général des Services du Premier Ministre.

**Vice-présidents** :

- le Ministre chargé de l'économie ;
- un représentant du secteur privé.

**Membres** :

**A. Membres représentant le secteur public**

- un (01) représentant de la Présidence de la République ;
- un (01) représentant des Services du Premier Ministre ;
- le Secrétaire Général du Ministère chargé de l'Industrie ;
- le Secrétaire Général du Ministère chargé du Commerce ;
- le Secrétaire Général du Ministère chargé des Finances ;
- le Secrétaire Général du Ministère chargé de l'Économie ;
- le Secrétaire Général du Ministère chargé des Télécommunications ;
- le Secrétaire Général du Ministère chargé des Transports ;
- le Secrétaire Général du Ministère chargé de l'Énergie ;
- le Secrétaire Général du Ministère chargé du Travail ;
- le Secrétaire Général du Ministère chargé de la Justice ;
- le Secrétaire Général du Ministère chargé des Petites et Moyennes Entreprises ;
- le Président du Comité Technique de Suivi des Programmes Économiques(CTS).

**B. Membres représentant le secteur privé**

- le Président de la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat du Cameroun ;
- le Président de la Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Élevage et des Forêts ;
- le Président du Groupement Inter patronal du Cameroun ;
- le Président du Syndicat des Industriels du Cameroun ;
- le Président de l'Association professionnelle des Établissements de Crédit du Cameroun ;
- le Président du Groupement des Importateurs et Exportateurs du Cameroun ;
- le Président de l'Association des Sociétés d'Assurances au Cameroun ;
- le Président du Mouvement des Entrepreneurs du Cameroun ;
- le Président d'Entreprises Cameroun ;
- la Présidente du Groupement des Femmes d'Affaires du Cameroun ;
- le Président de la Fédération Nationale des PME.

(2) Le Président peut inviter toute personne physique ou morale, en raison de ses compétences sur les questions inscrites à l'ordre du jour, à prendre part aux travaux du Comité, avec voix consultative.

(3) Le Vice-président, représentant du secteur privé est désigné par la plateforme du secteur privé. Les autres membres du Secrétariat Technique sont désignés par les administrations et organismes auxquels ils appartiennent.

(4) La composition du Comité de Suivi et d'Évaluation est constatée par décision du Secrétaire Général des Services du Premier Ministre.

**ARTICLE 10.-** Les travaux du Comité de Suivi et d'Évaluation sont rapportés par le Coordonnateur du Secrétariat Technique assisté de ses adjoints visé par les dispositions de l'article 16 ci-dessous.

**ARTICLE 11.-** (1) Le Comité de Suivi et d'Évaluation se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président.

(2) Les convocations, accompagnées de documents de travail, précisent la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour et sont adressées aux membres sept (7) jours au moins avant la date de la réunion.

**ARTICLE 12.-** Les avis et résolutions du Comité de Suivi et d'Évaluation sont adoptées à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

**ARTICLE 13.-** À l'issue de chaque réunion, un rapport est adressé au Premier Ministre, Chef du Gouvernement, à la diligence de son Président.

**ARTICLE 14.-** Pour l'accomplissement de ses missions, le Comité de Suivi et d'Évaluation dispose d'un Secrétariat Technique.

**ARTICLE 15.-** Le Secrétariat Technique est chargé :

- d'examiner la faisabilité technique des propositions de réformes, de résolutions et de recommandations;
- du suivi et de la coordination des travaux des groupes thématiques du Comité de Suivi et d'Évaluation ;
- du suivi stratégique du climat des affaires et du développement du secteur privé;
- de veiller auprès des agences de notation sur l'attractivité du Cameroun en matière d'investissement ;
- de l'exécution des résolutions et programmes d'actions du Comité de Suivi et d'Évaluation ;
- de la préparation des réunions du Comité de Suivi et d'Évaluation;
- de la conservation des archives et de la documentation du Comité de Suivi et d'Évaluation
- de l'exécution de toutes autres missions à lui confiées par le Président de Suivi et d'Évaluation.

(2) Il peut, en outre, faire toutes recommandations et suggestions utiles au Comité de Suivi et d'Évaluation.

**ARTICLE 16.-** (1) Le Secrétariat Technique est présidé par un Coordonnateur qui est le Chef de la Division de l'Analyse Economique et de la Prospective du Secrétariat Général des Services du Premier Ministre.

(2) Il est assisté de deux Coordonnateurs-Adjoints dont l'un est le Directeur Général de l'Économie et l'autre un représentant du secteur privé désigné par la plateforme du secteur privé.

**ARTICLE 17.-** Le Secrétariat Technique comprend les membres ci-après :

**A. Membres représentant le secteur public**

- deux (02) représentants des Services du Premier Ministre ;
- un représentant du Ministère chargé de l'Industrie ;
- un représentant du Ministère chargé du Commerce ;
- deux représentants du Ministère chargé des Finances, issus de la Direction Générale des Douanes et de la Direction Générale des Impôts ;
- un représentant du Ministère chargé de l'Économie ;
- un représentant du Ministère chargé des transports ;
- un représentant du Ministère chargé des Télécommunications ;
- un représentant du Ministère chargé des Petites et Moyennes entreprises ;
- un représentant du Comité technique de Suivi des Programmes Économiques(CTS) ;
- un représentant du Comité de Compétitivité.

**B. Membres représentants le secteur privé**

- un représentant de la Chambre de Commerce, des Mines, de l'industrie et de l'artisanat
- un représentant de la Chambre d'Agriculture
- un représentant du Groupement Inter patronal du Cameroun ;
- un représentant du Syndicat des Industriels du Cameroun ;
- un représentant de l'Association Professionnelle des Établissements de Crédit du Cameroun ;
- un représentant de l'Association des Sociétés d' Assurances du Cameroun ;
- un représentant du Mouvement des Entrepreneurs du Cameroun ;
- un représentant des Entreprises Cameroun ;
- un représentant du Groupement des Femmes d'Affaires du Cameroun ; et
- un représentant de la Fédération Nationale des PME.

(2) Le Coordonnateur du Secrétariat Technique peut faire appel à toute personne physique ou morale en raison de son expérience ou de sa compétence sur les questions à examiner.

(3) Les membres du Secrétariat Technique sont désignés par les administrations et organismes auxquels ils appartiennent.

(4) La composition du Secrétariat Technique est constatée par décision du Secrétaire Général des Services du Premier Ministre.

**ARTICLE 18.-** (1) Le Secrétariat Technique se réunit en tant que besoin, aussi souvent que nécessaire, sur convocation de son Coordonnateur.

(2) Les convocations, accompagnées des documents de travail, précisent la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion et sont adressées aux membres sept (07) jours au moins avant la date de réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être ramené à soixante douze (72) heures.

(3) A l'issue de chaque réunion, le Coordonnateur du Secrétariat Technique adresse un rapport au Président du Comité de Suivi et d'Évaluation.

**ARTICLE 19.-** (1) Le Secrétariat Technique ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présent.

(2) Les délibérations du Secrétariat Technique sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, celle du Coordonnateur est prépondérante.

### **SECTION III** **DU SECRETARIAT PERMANENT**

**ARTICLE 20.-** (1) Le Secrétariat permanent est l'organe administratif et opérationnel du Cameroon Business Forum. Il en assure la gestion quotidienne.

(2) A ce titre, le Secrétariat permanent :

- identifie les obstacles à l'amélioration du climat des affaires et au développement du secteur Privé ;
- propose toutes mesures visant à accroître l'amélioration du climat des affaires et au développement du secteur privé ;
- suit la mise en œuvre des réformes engagées en matière d'amélioration du climat des affaires et de développement du secteur Privé ;
- contribue, en liaison avec les administrations et organismes concernés, à l'élaboration et au suivi d'un plan d'action annuel, qui est validé à l'occasion du Forum ;
- suit la mise en œuvre des recommandations adoptées dans le cadre du Forum ;
- élabore et adresse au Premier Ministre, Chef du Gouvernement, un rapport annuel sur l'état d'exécution des réformes ;
- prépare l'organisation logistique et matérielle du forum annuel, y compris les réunions préparatoires en collaboration avec Coordonnateur du Secrétariat Technique du Comité de Suivi et d'Évaluation visé par les dispositions de l'article 15 ci-dessus.

(3) Le Secrétariat Permanent comprend :

- des unités opérationnelles animées par des experts ;
- un responsable des Opérations, des Experts.

**ARTICLE 21.-** (1) Le Secrétaire Permanent, le Responsable des Opérations et les Experts sont recrutés par appel à candidature, selon les modalités déterminées par le Comité de Suivi et d'Évaluation.

(2) Le Secrétaire Permanent est une personnalité jouissant d'une bonne expérience administrative, managériale et technique.

(3) Les recrutements visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne deviennent définitifs qu'après signature du contrat de travail par le Président du Comité de Suivi et d'Évaluation, pour le personnel relevant du Code du travail.

(4) Le Secrétaire Permanent dispose d'un personnel d'appui ne pouvant pas excéder un effectif de sept (07) personnes.

**ARTICLE 22.-** Les modalités de rémunération des personnels du Secrétaire Permanent sont fixées par une décision du Premier Ministre, sur proposition du Président du Comité de Suivi et d'Évaluation.

**ARTICLE 23.-** Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Secrétariat Permanent sont précisées par le manuel de procédures approuvé par le Premier Ministre à la diligence du Président du Comité de Suivi et d'Évaluation.

### **CHAPITRE III** **DES DISPOSITIONS FINANCIERES**

**ARTICLE 24.-** (1) Les ressources du Cameroon Business Forum proviennent :

- des contributions de l'État ;
- des contributions du secteur privé ;
- des financements et contributions des partenaires au développement.

**ARTICLE 25.-** (1) Les ressources financières du Cameroon Business Forum sont des deniers publics. Elles sont gérées suivant les principes et règles de la comptabilité publique.

(2) Les contributions du secteur privé et des partenaires au développement sont domiciliées dans un compte ouvert à cet effet dans un établissement bancaire de premier ordre agréé par l'autorité monétaire.

**ARTICLE 26.-** Le Président du Comité de Suivi et d'Évaluation est l'ordonnateur du budget du Cameroon Business Forum.

### **CHAPITRE IV** **DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

**ARTICLE 27.-**(1) Les fonctions de Président, de Vice-président, de membre du Comité de Suivi et d'Évaluation et du Secrétariat Technique sont gratuites.

(2) Toutefois, les intéressés ainsi que les personnes invitées à titre consultatif bénéficient des facilités de travail nécessaires à l'accomplissement de leurs missions respectives et, le cas échéant, d'une indemnité de session fixée conformément à la réglementation en vigueur.

(3) Le taux de l'indemnité visée à l'alinéa 1 susvisé est fixé par le Président du Comité de Suivi et d'Évaluation du Cameroon Business Forum.

(4) Les frais de fonctionnement des organes du Programme sont supportés par le budget du Cameroon Business Forum.

**ARTICLE 28.-** Pour l'accomplissement de ses missions, le Cameroon Business Forum peut bénéficier de l'assistance technique et/ou financière de tout organisme national ou international et de toute organisation non gouvernementale.

**ARTICLE 29.-** Le présent décret, qui abroge les dispositions contraires, sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 09 SEPT 2015

**LE PREMIER MINISTRE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**



**Philemon YANG**